

CONTRAT D'ÉTUDES

Entrée en cours de cursus

À RETOURNER AVEC LE DOSSIER DE CANDIDATURE À :



École d'Ostéopathie depuis 1988

La biomécanique appliquée à l'Ostéopathie

19 rue de la Gare | 94230 Cachan | FRANCE

Tél. 01 47 40 90 50



Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant

19 rue de la Gare | 94230 Cachan | FRANCE

Tél. 01 47 40 90 50

www.osteobio.net

École Supérieure Privée OSTEOBIO

Inscrite auprès du Rectorat de l'Académie de Créteil conformément au Code de l'Éducation.

Établissement agréé par le Ministère de la Santé, décision N°2021-23 du 13 août 2021.

CONDITIONS PARTICULIERES :

Entre les soussigné(e)s :

La Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant - SEMEV, SARL au capital de 16 337 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Cachan sous le numéro 348 487 570, et dont le siège social est : 19 rue de la Gare - 94230 CACHAN,

Ici représentée par Monsieur David DESSAUGE, dûment habilité à l'effet des présentes

- Ci-après dénommée OSTÉOBIO, d'une part,

Et :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Nationalité :

Date de naissance :

Lieu (indiquer ville et département) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. portable :

E-mail :

- Ci-après dénommé(e) l'Étudiant, d'autre part,

IL A PRÉALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

OSTEOBIO dispense une formation en ostéopathie.

Cette formation, d'une durée de cinq années scolaires et qui répond aux exigences des textes réglementaires parus en 2014 portant sur l'agrément des écoles d'ostéopathie et sur la formation en ostéopathie menant à un diplôme d'ostéopathe agréé par le ministère de la Santé*, est constituée comme suit :

- *un premier cycle, comprenant trois années scolaires, consacré à la formation académique en ostéopathie, en particulier à la compréhension de la biomécanique et des troubles fonctionnels des différents appareils du corps humain,*
- *un second cycle de deux années scolaires consacré à la prise en charge des troubles fonctionnels et à la formation pratique clinique en ostéopathie.*

La formation pratique clinique est répartie sur l'ensemble de ce cursus (ci-après désigné le « Cursus »).

Chaque section du Cursus est fixée comme suit : du 1er septembre d'une année civile jusqu'au 31 août de l'année civile suivante (sans préjudice le cas échéant des périodes d'examens de rattrapage qui peuvent se dérouler au-delà).

Mme, M. a déposé sa candidature pour son entrée en 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} année (*barrez les mentions inutiles*) à la rentrée scolaire fixée au 09 Septembre 2025, et dont la fin est fixée au 25 Juillet 2026.

Après avis favorable de la Direction, sa candidature a été acceptée.

C'est dans ces conditions que le présent contrat est formalisé.

*Décrets 2014-1043 du 12 septembre et 2014 2014-1505 du 12 décembre 2014 ; arrêtés du 12 décembre 2014

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet du contrat d'études

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de fixer les modalités du Cursus auprès de l'Étudiant et du(des) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s).

Le Contrat est composé des présentes Conditions particulières (ci-après les « Conditions particulières »), des Conditions générales jointes (ci-après les « Conditions générales »), du règlement des études (ci-après « le Règlement des études »), et du dossier de candidature formalisé par l'Étudiant (ci-après « le Dossier de Candidature »), qui forment ensemble un tout indivisible. En cas de contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité entre ceux-ci sera la suivant : les Conditions particulières, le Dossier de candidature, et les Conditions générales. L'Étudiant et le cas échéant, le(s) Répondant(s) financier(s) déclare(nt) avoir pris connaissance et accepté les dispositions des Conditions Générales et du Règlement Intérieur lors de l'inscription de l'Étudiant au Cursus. En conséquence, l'inscription de l'Étudiant au Cursus entraîne l'adhésion entière et sans réserve des Conditions Générales et du Règlement Intérieur.

PIÈCES À JOINDRE

- 2 photos d'identité
- Le contrat d'études, rempli et signé
- Le règlement des frais administratifs
- Une copie de la carte d'identité de l'étudiant.e
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des répondant(s) financier(s)

Article 2 - CONDITIONS FINANCIÈRES

LE PRIX DU CURSUS EST CONSTITUÉ COMME SUIT :

- **Des frais administratifs (pour l'ensemble du Cursus) :** en cas d'annulation, ou de résiliation du Contrat, la somme relative à ces frais reste acquise définitivement à OSTEOBIO, sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-après concernant le droit de rétractation,
- **Des frais d'études annuels pour chaque année scolaire du Cursus :** voir page 3 du présent contrat.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- La souscription à la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Elle est à régler par l'Étudiant lors de son inscription au Coursus et ensuite avant le début de chaque année scolaire qui compose le Coursus. L'attestation d'acquiescement de la CVEC doit obligatoirement être envoyée par l'Étudiant, avant le début de chaque nouvelle année scolaire, à OSTEOBIO.
- L'assurance de responsabilité civile propre à chaque Étudiant,
- Le transport, le logement, l'achat des manuels, et tout autre frais engagé par l'étudiant à l'occasion du suivi du Coursus.

Sur cette base, le prix du Coursus est fixé comme suit :

FRAIS ADMINISTRATIFS :

(Enregistrement des codes d'accès de l'étudiant aux différents outils et plateformes numériques, impression de la carte d'étudiant et distribution des supports en vue de la rentrée)

350 euros à la signature du présent Contrat

FORMATION PROPÉDEUTIQUE :

(mise à niveau permettant l'intégration dans l'année souhaitée)

375 euros

FRAIS D'ÉTUDES ANNUELS :

Ces frais sont fixés à la somme de **9780 € TTC**

Les frais d'études annuels sont réévalués en amont de chaque rentrée scolaire en fonction de l'évolution du coût de la vie (Indice IPC de l'INSEE) et de l'évolution du cadre réglementaire imposé par les autorités ministérielles.

Pour chaque année scolaire du Coursus, les frais d'études annuels seront réglés par l'Étudiant et/ou les Répondants financiers le cas échéant désignés selon les modalités suivantes * :

en une fois avant le 1^{er} octobre de chaque année scolaire. Dans ce cas, une remise de 150 € TTC sur les frais d'études annuels de l'année scolaire concernée sera appliquée par OSTEOBIO au profit de l'Étudiant et/ou du(des) Répondant(s) financier(s).

en trois échéances égales selon l'échéancier suivant (au plus tard) : le 31 octobre / le 31 décembre / le 31 mars

* Merci de cocher la case correspondante aux modalités de paiement choisies.

PARRAINAGE

Une fois que l'étudiant a intégré le Coursus, il peut inviter ses connaissances à s'inscrire auprès

d'OSTEOBIO. En cas d'inscription effective de ce candidat, et sous réserve que les équipes d'OSTEOBIO ne soient à aucun moment intervenues dans la promotion de l'école à son encontre, OSTEOBIO accordera à l'Étudiant, à titre de parrainage, une remise de 500 euros TTC sur ses frais d'études de l'année scolaire du Coursus pour laquelle l'inscription du candidat est réalisée auprès d'OSTEOBIO. Pour qu'un tel parrainage puisse intervenir, le candidat devra expressément indiquer lors de son entretien d'admission organisé par OSTEOBIO dans le cadre de sa candidature, souhaiter s'inscrire auprès d'OSTEOBIO suite à ce parrainage et il devra réaliser une année scolaire entière.

RÉPONDANT(S) FINANCIER(S) :

Qualité (père, mère, grand-mère, grand-père) :

.....

Mme M.

Nom et prénom.....

Demeurant : (joindre un justificatif de domicile)

Adresse:

.....

Mail :

Coordonnées téléphoniques :

Portable

Fixe

Répondant(s) financier(s) de :

.....

s'engage(nt) à payer l'intégralité du Prix du Coursus, tel que fixé dans les présentes Conditions particulières, et selon les modalités prévues dans les Conditions générales.

Article 3 - Droit de rétractation

3.1. Exercice du droit de rétractation

Conformément aux dispositions de l'article L.221-18 du Code de la consommation, en cas de conclusion à distance du Contrat, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) bénéficie(nt) d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du Contrat,

L'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) peu(ven)t exercer son(leur) droit de rétractation en adressant à OSTEOBIO avant l'expiration de son délai, soit le formulaire de rétractation type joint au Contrat et disponible sur le site Internet d'OSTEOBIO, soit une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa(leur) volonté de se rétracter à l'adresse suivante :

OSTEOBIO
Service des inscriptions
19 rue de la Gare
94230 CACHAN

En cas d'exercice de son(leur) droit de rétractation par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s), OSTEOBIO le(s) remboursera de la totalité des sommes qu'il(s) aura(ont) pu verser au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il(s) l'aura(ont) informée de sa(leur) décision de rétractation, sous réserve des dispositions ci-après en cas de demande expresse de l'Étudiant pour l'exécution du Contrat avant l'expiration du délai de rétractation.

OSTEOBIO effectuera ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) lors du versement des sommes concernées, sauf accord exprès de sa(leur) part pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement et dans la mesure où celui-ci n'occasionne pas de frais pour l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s).

L'exercice de son(leur) droit de rétractation par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) entraînera de plein droit l'annulation du Contrat et par conséquent, l'inscription de l'Étudiant au Coursus.

3.2. Demande expresse d'exécution anticipée du Contrat

Conformément aux dispositions de l'article L.221-25 du Code de la consommation, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) peut(vent) solliciter l'exécution du Contrat avant l'expiration du délai de rétractation prévu ci-avant. Une telle demande peut être formulée en utilisant le modèle de formulaire joint au Contrat, en cochant la case prévue à cet effet sur le site Internet d'OSTEOBIO ou par tout moyen.

Dans le cas où l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) exerce(nt) son(leur) droit de rétractation alors que le Contrat a déjà débuté à sa(leur) demande expresse avant la fin du délai de rétractation imparti, OSTEOBIO pourra solliciter le paiement d'un montant correspondant à la partie du Coursus et de service jusqu'à la communication de sa(leur) décision de se rétracter par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s).

Fait à :

Le :

Signatures
(précédées de « lu et approuvé »)

Le Directeur d'OSTEOBIO,

L'ÉTUDIANT(E),

LE(S) RÉPONDANT(S) FINANCIER(S)

En signant les présentes Conditions particulières, vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions générales et du Règlement Intérieur joints, et les accepter.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : INSCRIPTION AU CURSUS

Sa candidature acceptée, l'inscription de l'Étudiant à l'école OSTEOBIO est de plein droit validée et effective après signature du présent Contrat par l'ensemble des parties : OSTEOBIO, l'Étudiant et le cas échéant, les Répondants financiers.

Article 2 : INSCRIPTION CONDITIONNELLE

L'inscription du Candidat peut être conditionnelle lorsqu'elle a été réalisée en parallèle et sous la condition des résultats d'un concours ou d'une épreuve post-baccalauréat à laquelle il a souhaité participer. Dans ce cas, le Candidat voit son inscription placée en liste d'attente jusqu'à l'obtention de ses résultats. Le Candidat doit ensuite confirmer ou annuler son inscription au plus tard 14 jours avant le début de la première année scolaire du Coursus, et sous réserve de la capacité d'accueil restante d'OSTEOBIO. A défaut de confirmation dans ce délai ou en cas d'annulation par le Candidat, son inscription et le Contrat seront de plein droit résolus. Les frais administratifs versés par le Candidat et/ou le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s) à OSTEOBIO au titre de son inscription sont alors conservés par cette dernière.

Article 3 : EFFETS DE L'INSCRIPTION AU CURSUS PAR L'ÉTUDIANT

L'inscription du Candidat validée par OSTEOBIO engage cette dernière à lui conférer le statut d'Étudiant et à lui affecter une place au sein de ses effectifs pour l'année scolaire à venir.

Article 4 : DÉROULEMENT DU CURSUS

Le CURSUS est dispensé par OSTEOBIO auprès de l'Étudiant selon les conditions fixées dans le Contrat, et en particulier le Règlement Intérieur d'OSTEOBIO.

En cas de modification du Règlement Intérieur, OSTEOBIO en informera, par tous moyens de sa convenance, l'Étudiant et le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s). L'Étudiant et le(s) Répondant(s) financier(s) seront informés à la fin de chaque année scolaire du Coursus des résultats de l'Étudiant lui permettant d'intégrer les différentes années scolaires qui composent le programme du Coursus, conformément aux conditions fixées dans le règlement des études d'OSTEOBIO.

Article 5 : EXCLUSION TEMPORAIRE DE L'ÉTUDIANT

L'exclusion temporaire est une interruption temporaire de suivi du Coursus par l'Étudiant décidée par OSTEOBIO dans les conditions fixées dans le Règlement Intérieur.

Dans le cas d'une telle décision, OSTEOBIO la notifie à l'Étudiant et au(x) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s).

Dès lors, l'Étudiant exclu temporairement du suivi du Coursus perd son statut d'étudiant pendant toute la durée de l'exclusion.

Pendant toute la période d'exclusion temporaire, les frais d'étude du Coursus resteront dus par l'Étudiant ou le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s).

Article 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Avant le début de chaque année scolaire du Coursus, OSTEOBIO éditera et transmettra à l'Étudiant et le cas échéant au(x) Répondant(s) financier(s), une facture du prix du Coursus au titre de l'année scolaire concernée.

L'Étudiant et/ou les Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) procède(nt) au règlement du prix du Coursus selon les modalités définies dans les Conditions particulières.

Le Coursus et le Contrat s'analysant comme un contrat de prestations de services à exécutions successives, le choix de l'Étudiant et/ou le cas échéant du(des) Répondant(s) financier(s) dans les Conditions particulières de payer le prix du Coursus de manière échelonnée ne peut pas être considéré comme une opération de crédit.

Seuls les règlements par chèque, virement bancaire ou par prélèvements (uniquement pour un compte de la zone Euro) sont acceptés par OSTEOBIO. Les versements en espèces ou les mandats postaux ne sont pas acceptés.

Les modalités de paiement choisies dans les Conditions particulières par l'Étudiant et/ou le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s) s'appliqueront par principe pour toute la durée du Coursus.

Dans le cas où l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) ne souhaite(nt) plus recourir aux modalités de paiement choisies par ses(leurs) soins, il(s) doit(vent) prendre attache avec OSTEOBIO qui en retour transmettra un document à formaliser pour constater le nouveau mode de paiement retenu. Un tel changement de mode de paiement doit être réalisé par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) avant le 1er août de l'année scolaire en cours pour recevoir application à partir de la nouvelle année scolaire qui suit. Le nouveau mode de paiement choisi s'appliquera ensuite pour la(les) nouvelle(s) année(s) scolaire(s) qui restent à exécuter dans le cadre du Coursus.

En tout état de cause, aucune modification du mode de paiement choisi ne peut intervenir pour une année scolaire en cours.

Tout retard de paiement d'une échéance due auprès d'OSTEOBIO entraînera le blocage des accès aux cours, aux outils pédagogiques et aux plateformes digitales.

Article 7 : RÉPONDANT(S) FINANCIER(S)

Il est entendu par Répondant(s) financier(s) au sens du Contrat, la personne ou les personnes le cas échéant désignée(s) en ce sens dans les Conditions particulières pour procéder au paiement du prix du Coursus. Par conséquent, le(s) Répondant(s) financier(s) s'engage(nt) à régler l'intégralité des sommes dues au titre du Coursus et ce telles que fixées dans les Conditions particulières.

A ce titre, le(s) Répondant(s) financier(s) désigné(s) sera(seront) le(s) destinataire(s) :

- des informations relatives au déroulement du Coursus de l'Étudiant et de ses passages au sein des différentes années scolaires qui composent le Coursus,

- des informations financières relatives au financement du Coursus de l'Étudiant.

Article 8 : DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de l'inscription de l'Étudiant au Coursus jusqu'à la fin du suivi de ce dernier auprès d'OSTEOBIO, sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus dans les Conditions particulières et les présentes Conditions générales.

Article 9 : RÉSILIATION DU CONTRAT

9.1. Résiliation par l'Étudiant

Outre le délai de rétractation prévu dans les Conditions particulières et l'annulation d'une inscription conditionnelle selon les modalités prévues à l'article 2 des présentes Conditions générales, l'Étudiant peut procéder à une résiliation du Contrat selon les modalités suivantes :

- sans motif avant le début de la première année du Coursus : dans ce cas, seuls les frais administratifs versés au titre du présent Contrat par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) resteront acquis à OSTEOBIO, de sorte que les frais d'étude le cas échéant déjà versés seront remboursés ;

- sans motif après le début de la première année du Coursus : dans ce cas, une telle résiliation prendra effet à la fin du trimestre de l'année scolaire du Coursus au cours de laquelle elle sera notifiée par l'Étudiant à OSTEOBIO. Dans cette hypothèse, outre les frais administratifs versés au titre du présent Contrat par l'Étudiant ou le(s) Répondant(s) financier(s) qui resteront acquis à OSTEOBIO, les frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation du Contrat intervient seront dus. En cas de paiement par l'Étudiant et/ou le cas échéant par le(s) Répondant(s) financier(s) de l'intégralité des frais d'étude au début d'une année scolaire de Coursus conformément aux modalités prévues dans les Conditions particulières, OSTEOBIO conservera la part de frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation intervient, et restituera le solde restant de frais d'études de l'année scolaire concernée à l'Étudiant ou au(x) Répondant(s) financier(s). Dans tous les cas, les frais d'études payés au titre des trimestres écoulés de l'année scolaire concernée ou des années scolaires passées du Coursus resteront acquis à OSTEOBIO ;

- en cas de motif lié à l'état de santé de l'Étudiant l'empêchant de suivre le Coursus : dans ce cas, une telle résiliation prendra effet à la date de sa notification par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) à OSTEOBIO, et les sommes déjà payées relatives à des prestations du Coursus non exécutées seront remboursées à l'Étudiant et/ou le cas échéant au(x) Répondant(s) financier(s) ;

- en cas de défaut de fourniture de sa prestation par OSTEOBIO au cours du Coursus, un (1) mois après avoir mis en demeure sans effet OSTEOBIO de s'exécuter : les sommes déjà payées relatives à des prestations du Coursus non exécutées seront remboursées à l'Étudiant et/ou le cas échéant au(x) Répondant(s) financier(s), augmentées éventuellement d'une pénalité.

9.2. Résiliation par OSTEOBIO

OSTEOBIO peut procéder à la résiliation du Contrat :

- en cas de non-paiement de sommes dues par l'Étudiant et/ou le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s), un (1) mois après avoir mis en demeure sans effet l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) de payer ;

- en cas d'absence du Coursus non justifiée de l'Étudiant pendant une période continue de 30 jours. Dans ce cas, la résiliation du Contrat sera réputée intervenir à la fin du trimestre de l'année scolaire du Coursus au cours de laquelle elle sera notifiée par OSTEOBIO à l'Étudiant et/ou aux Répondant(s) financier(s). Dans cette hypothèse, outre les frais administratifs versés au titre du présent Contrat par l'Étudiant ou le(s) Répondant(s) financier(s) qui resteront acquis à OSTEOBIO, les frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation du Contrat intervient seront dus. En cas de paiement par l'Étudiant et/ou le cas échéant par le(s) Répondant(s) financier(s) de l'intégralité des frais d'étude au début d'une année scolaire de Coursus conformément aux modalités prévues dans les Conditions particulières, OSTEOBIO conservera la part de frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation intervient, et restituera le solde restant de frais d'études de l'année scolaire concernée à l'Étudiant ou au(x) Répondant(s) financier(s). Dans tous les cas, les frais d'études payés au titre des trimestres écoulés de l'année scolaire concernée ou des années scolaires passées du Coursus resteront acquis à OSTEOBIO ;

- en cas d'exclusion définitive de l'Étudiant selon les modalités prévues dans le règlement des études d'OSTEOBIO. Dans ce cas, le Contrat sera considéré résilié à la fin du trimestre de l'année scolaire du Coursus au cours de laquelle elle sera notifiée par OSTEOBIO à l'Étudiant et/ou aux Répondant(s) financier(s). Dans cette hypothèse, outre les frais administratifs versés au titre du présent Contrat par l'Étudiant ou le(s) Répondant(s) financier(s) qui resteront acquis à OSTEOBIO, les frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation du Contrat intervient seront dus. En cas de paiement par l'Étudiant et/ou le cas échéant par le(s) Répondant(s) financier(s) de l'intégralité des frais d'étude au début d'une année scolaire de Coursus conformément aux modalités prévues dans les Conditions particulières, OSTEOBIO conservera la part de frais d'études pour le trimestre de l'année scolaire au cours duquel la résiliation intervient, et restituera le solde restant de frais d'études de l'année scolaire concernée à l'Étudiant ou au(x) Répondant(s) financier(s). Dans tous les cas, les frais d'études payés au titre des trimestres écoulés de l'année scolaire concernée ou des années scolaires passées du Coursus resteront acquis à OSTEOBIO.

9.3. Formalisme de la résiliation du Contrat

Toute résiliation du Contrat par une partie doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans tous les cas, la date de réception de cette notification sera celle prise en considération.

Article 10 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat et le Coursus sont soumis à la loi française.

OSTEOBIO et l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient apparaître concernant l'exécution du Contrat.

Conformément aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s)

financier(s) le cas échéant désigné(s) ont la faculté de recourir directement à une procédure de médiation conventionnelle pour tout litige qui surviendrait avec OSTEOBIO.

A cet effet, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) peuvent recourir au service du médiateur suivant désigné par OSTEOBIO :

MCP – Médiation de la Consommation et Patrimoine ; 12 Square Desnouettes, 75015 Paris ; 01 40 61 03 33 – www.mcpmediation.org

Pour recourir à cette procédure de médiation, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) doivent au préalable adresser leur réclamation à OSTEOBIO par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) peuvent saisir le médiateur indiqué ci-dessus selon les modalités prévues par ce dernier.

Cette médiation est gratuite pour l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s), à l'exception des éventuels frais d'avocats ou d'expertise qui resteront à sa(leur) charge.

Conformément à l'article L. 611-2 du Code de la consommation, le litige ne pourra être examiné par le médiateur lorsque :

- l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) ne justifient pas avoir tenté, au préalable, de résoudre leur litige directement auprès d'OSTEOBIO par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le Contrat,
- la demande est manifestement infondée ou abusive,
- le litige a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal,
- l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) ont introduit leur demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de leur réclamation écrite auprès d'OSTEOBIO,
- le litige n'entre pas dans son champ de compétence.

Article 11 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du Contrat (modification des procédures de règlement, du(des) Répondant(s) financier(s), ...) devra être réalisée par voie d'avenant et sauf disposition contraire, prendra effet à la date de sa signature.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Contrat, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s) sont amenés à fournir des informations à caractère personnel à OSTEOBIO.

OSTEOBIO est le responsable du traitement des données personnelles ainsi communiquées.

La collecte de ces données est en premier lieu opérée par OSTEOBIO dans le cadre et pour les besoins de l'exécution du Contrat et du Cursus (ex : gestion et suivi du Cursus, paiement des frais, traitement des litiges).

Ces données sont à destination d'OSTEOBIO et de ses services internes, et peuvent être transmises à des prestataires auxquels OSTEOBIO a recours lors de l'exécution du Cursus et du Contrat, ainsi qu'à toute autorité administrative compétente ou à une juridiction dans le cadre du respect de ses obligations légales par OSTEOBIO ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certaines des données ainsi collectées sont en second lieu susceptibles d'être utilisées par OSTEOBIO pour adresser des informations concernant ses actualités et services des offres commerciales, à l'Étudiant et/ou au(x) Répondant(s) financier(s) le cas échéant désigné(s), s'ils l'ont accepté lors du recueil de leurs données. Dans tous les cas, l'Étudiant et/ou le cas échéant les Répondant(s) financier(s) conservent la faculté de s'opposer à la poursuite de l'utilisation de leurs données à des fins de prospection commerciale par OSTEOBIO en lui adressant directement une décision en ce sens aux coordonnées indiquées sur les informations qui lui sont communiquées.

Le traitement de données personnelles ainsi effectuée par OSTEOBIO a pour fondement le consentement de l'Étudiant et/ou le cas échéant du(des) Répondant(s) financier(s), l'exécution du Cursus et du Contrat, et l'intérêt légitime d'OSTEOBIO.

OSTEOBIO s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment à assurer leur sécurité.

A ce titre, OSTEOBIO informe l'Étudiant et le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s) qu'ils disposent, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression, d'effacement, et de portabilité des données les concernant. Toute personne a également le droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle exclusivement fondée sur un traitement automatisé tel que le profilage.

L'Étudiant et le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s) peuvent exercer l'un ou l'autre de ces droits en adressant une demande en ce sens, par courrier ou par mail, au secrétariat de l'école, en précisant le service qualité et la personne déléguée à la protection des données.

OSTEOBIO s'engage à conserver les données personnelles qu'elle pourra ainsi collecter sur l'Étudiant et le cas échéant le(s) Répondant(s) financier(s) pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.

Conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, l'Étudiant, et le cas échéant, ses représentants légaux, disposent également du droit de s'inscrire par Internet sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « bloctel » : bloctel.gouv.fr.

Article 13 : Convention de preuve

En cas de conclusion par l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) du Contrat sur le site Internet, les actions réalisées l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) du Contrat sur ce site Internet, en particulier par laquelle il(s) accepte(nt) le Contrat, sont assimilées à la signature manuscrite visée à l'article 1367 du Code civil et à la conclusion d'un contrat sous forme électronique au sens des articles 1127-2 et suivants du Code civil.

Conformément à l'article 1368 du Code civil, l'Étudiant et/ou le(s) Répondant(s) financier(s) accepte(nt) que les éléments d'horodatage mis en œuvre, les procédés du site Internet concerné par lesquels il exprime son(leur) consentement (ex : en cochant les cases correspondantes), et de manière générale, l'ensemble des éléments créés et/ou échangés sur ledit site Internet (ex : la preuve des connexions, les enregistrements informatiques et autres éléments d'identification), soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données, des éléments et des signatures, qu'ils matérialisent, qu'ils contiennent, et/ou qu'ils expriment.



Société d'Enseignement de la Mécanique du Vivant